



DEPARTEMENT DES HAUTE-ALPES

COMMUNE DE VILLARD SAINT PANCRAE

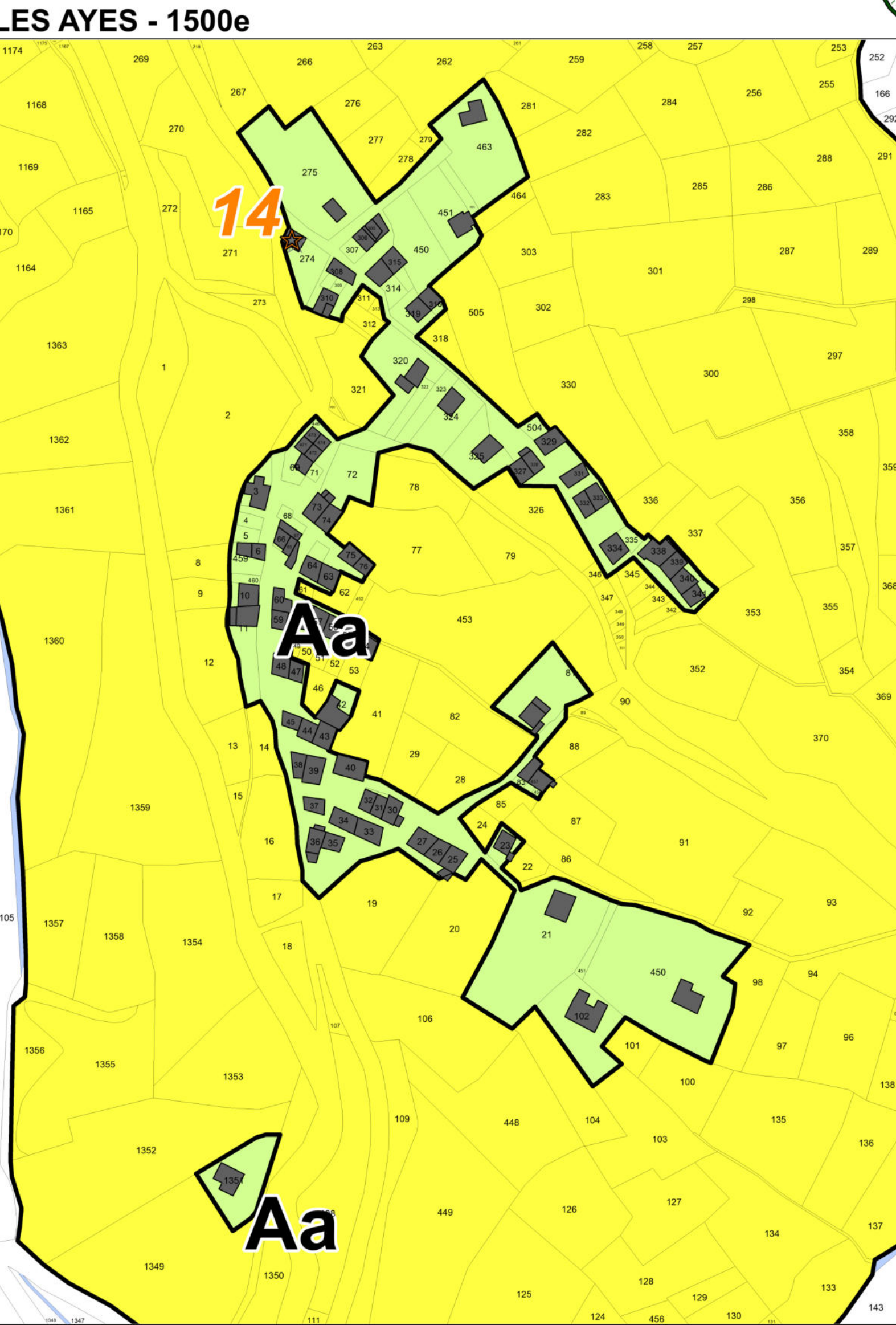
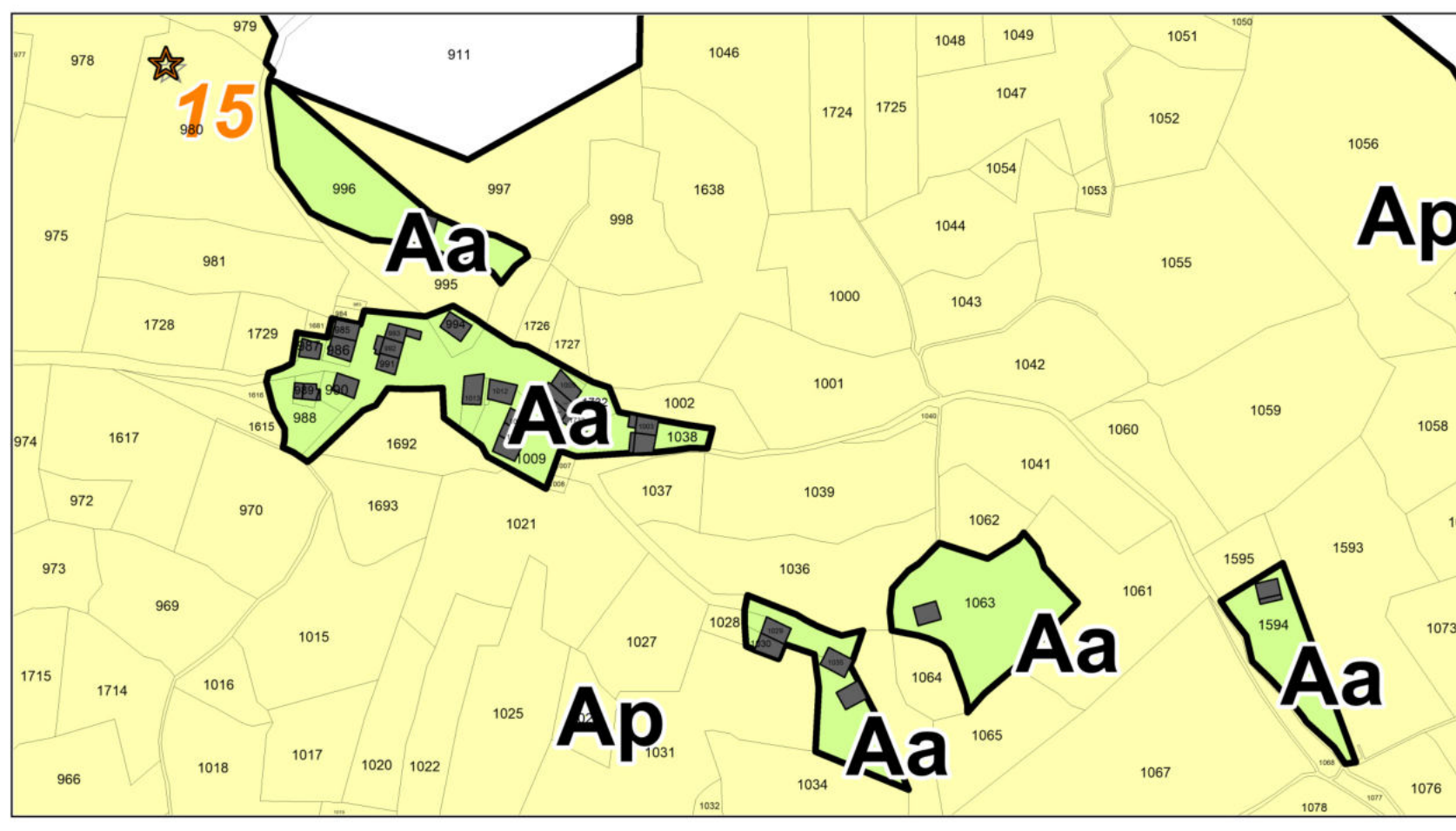
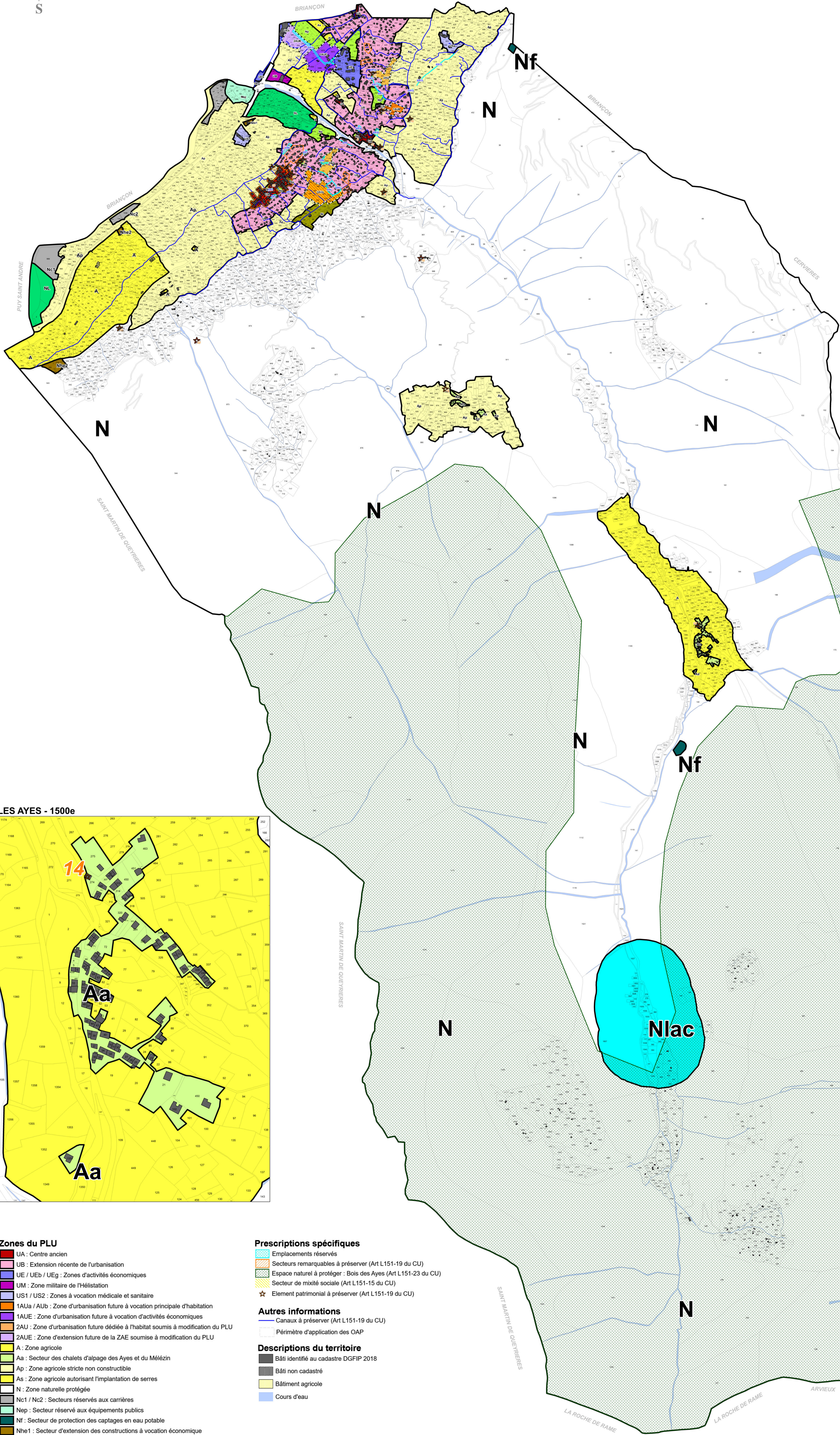
MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT – Plan de zonage – La commune

PLU initial approuvé le 3/03/16
Modification simplifiée n°1 approuvée le 2/08/16
Modification de droit commun approuvée le
Le Maire

ECHELLE : 1 / 9 000^{ème}

Urbanisme, Paysage, Environnement
Avenue de La Chapelle – Résidence La Croisée des Chemins N°1 – 05200
BRIANÇON
Tel / Fax : 04.92.46.51.80
Mail : contact@alpicite.fr
Web : www.alpicite.fr



- Zones du PLU**
 - UA : Centre ancien
 - UB : Extension récente de l'urbanisation
 - UE / UEb / UEg : Zones d'activités économiques
 - UM : Zone militaire de l'Hélistation
 - US1 / US2 : Zones à vocation médicale et sanitaire
 - 1AUa / AUB : Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitation
 - 1AUE : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités économiques
 - 2AU : Zone d'urbanisation future dédiée à l'habitat soumis à modification du PLU
 - 2AUE : Zone d'extension future de la ZAE soumise à modification du PLU
 - A : Zone agricole
 - Aa : Secteur des chalets d'alpage des Ayes et du Mélézin
 - Ap : Zone agricole stricte non constructible
 - As : Zone agricole autorisant l'implantation de serres
 - N : Zone naturelle protégée
 - Nc1 / Nc2 : Secteurs réservés aux carrières
 - Nep : Secteur réservé aux équipements publics
 - Nf : Secteur de protection des captages en eau potable
 - Nhe1 : Secteur d'extension des constructions à vocation économique
 - Nhe2 : Secteur de stockage et de transformation du bois
 - NL : Secteur dédié aux équipements sportifs et de loisirs
 - Nlac : Secteur correspondant au lac de l'Orceyrete
 - Np : Secteur à forts enjeux paysagers totalement inconstructibles
 - Nt : Secteur autorisant l'implantation d'hébergements touristiques

- Prescriptions spécifiques**
 - Emplacements réservés
 - Secteurs remarquables à préserver (Art L151-19 du CU)
 - Espace naturel à protéger : Bois des Ayes (Art L151-23 du CU)
 - Secteur de mixité sociale (Art L151-15 du CU)
 - ★ Element patrimonial à préserver (Art L151-19 du CU)
- Autres informations**
 - Canaux à préserver (Art L151-19 du CU)
 - Périmètre d'application des OAP
- Descriptions du territoire**
 - Bâti identifié au cadastre DGFIP 2018
 - Bâti non cadastré
 - Bâtiment agricole
 - Cours d'eau